

Embargo : 04.09.2020 16:00

Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption – améliorations en vue de protéger les lanceurs d'alerte

Le rapport de Phase 4 sur la Suisse par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption évalue et fait des recommandations sur la mise en œuvre par la Suisse de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. La Phase 4 examine les difficultés particulières que les pays rencontrent pour réprimer l'infraction de corruption transnationale, ainsi que les résultats obtenus. Elle porte sur des aspects tels que la détection, l'action répressive, la responsabilité des entreprises, la coopération internationale, ainsi que sur les questions soulevées lors des évaluations précédentes et toujours en suspens.

Le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption évalue régulièrement les États parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales sur la base de la mise en œuvre de la convention. La Suisse a fait l'objet de cet examen (évaluation par pays phase 4) pour la 4^e fois.

En septembre 2017, un groupe d'experts de l'OCDE est venu en Suisse pour y mener des entretiens avec des représentants de l'administration fédérale, du Ministère public de la Confédération, des autorités cantonales, de l'économie, des milieux scientifiques, des médias et de la société civile. Le rapport par pays examine surtout les actions pénales, les sanctions et les efforts de prévention de la Suisse en matière de corruption d'agents publics étrangers ; il met en lumière les évolutions positives ainsi que les points à améliorer.

En ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, le Groupe de travail (GT) recommande à la Suisse, pour le secteur public, de renforcer la protection en place au niveau fédéral, de mener des activités de sensibilisation et de généraliser le cadre juridique de cette protection en vue d'une application sans réserve à l'ensemble des fonctionnaires cantonaux (notamment en cas de représailles ou d'agissements tels que l'intimidation, les brimades ou le harcèlement).

En avril 2020, des évaluateurs ont procédé au suivi de la mise en œuvre de cette recommandation 1b) émise deux ans plus tôt. Leur constat : la recommandation n'est que partiellement mise en œuvre. Pour ce qui est de la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public, la Suisse n'envisage pas d'adopter de nouvelle mesure visant à renforcer la protection en place au niveau fédéral, et ce malgré la recommandation du GT ; de plus, il n'est pas établi que le cadre juridique de cette protection existant au niveau fédéral s'applique désormais sans réserve à l'ensemble des fonctionnaires cantonaux. Le GT note des efforts de sensibilisation dans ce domaine aux niveaux fédéral et cantonal mais considère que ceux-ci devraient être poursuivis.

La Conférence suisse des contrôles des finances (CCOFI) estime souhaitable d'offrir aux employés des administrations publiques cantonales et communales le même niveau de protection que celui dont bénéficient les employés de la Confédération. En effet, à l'aune de nombreux exemples récents, le potentiel d'amélioration en la matière apparaît comme substantiel.

Contact : Philippe Richard, Secrétaire général de la CCOFI